République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
MALARCE SUR LA THINES - Commune

-
-

Procès verbal

Le mardi 25 novembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Secrétaire de la séance : Valentin BESNIER

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Emilie MALEYSSON, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER
Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Delphine FEUILLADE BRIERE
Absents et excusés :

Ordre du jour *:*
- Décisions Modificatives au budget
- Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élèves de l'école de GRAVIERES
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes
- Convention de mise à disposition d'un conseiller en prévention pour assurer les fonctions d'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) avec le Centre de Gestion de l'Ardèche
- Mise à disposition de la salle de la mairie aux candidats à l'élection municipale
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Eau
- Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) - Assainissement
- Délibération autorisant Madame le maire à signer une convention avec le CDG 07 pour effectuer le travail d'archivage.
- Augmentation des tarifs de la cantine de l'école de GRAVIERES
- Adhésion au contrat risques statutaires - SMACL
- Attribution des aides centres de loisirs et des aides aux activités
- Questions diverses

Délibérations du conseil *:*

Délibération de la décision modificative n°3 - MALARCE SUR LA THINES 2025 (N° DE_066_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		**Recettes**	**Dépenses**
65134	Aides	0	-500
65311	Indemnités de fonction	0	-1 700
65313	Cotisations de retraite	0	-292
65888	Autres	0	165
66111	Intérêts réglés à l'échéance	0	-94,91

011 - 60636	Habillement et vêtements de travail	0	2 500
011 - 615231	Entretien, réparations voiries	0	1 850
011 - 61551	Entretien matériel roulant	0	-500
011 - 6231	Annonces et insertions	0	-405,33
011 - 6261	Frais d'affranchissement	0	-443,11
011 - 6262	Frais de télécommunications	0	-500
011 - 6284	Redevances pour services rendus	0	-250
011 - 63512	Taxes foncières	0	-230
011 - 6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0	-650
011 - 63718	Autres	0	231
012 - 6475	Médecine du travail, pharmacie	0	-112,96
011 - 6232	Fêtes et cérémonies	0	1 000
011 - 61358	Autres	0	-10,59
023 (042)	Virement à la section d'investissement	0	-15 000
7022	Coupes de bois	8 000	0
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	80	0
747888	Autres	500	0
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	1 945	0
752	Revenus des immeubles	4 246,3	0
75738	Autres	-1 000	0
75888	Autres	-6 000	0
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	-11 200	0
75738	Autres	3 000	0
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	14 514,2
TOTAL FONCTIONNEMENT		**-428,7**	**-428,7**

Investissement		Recettes	Dépenses
021 (040) - 0	Virement de la section de fonctionnement	-15 000	0
1641 - 0	Emprunts en euros	0	-1 903,68
2744 - 0	Prêts d'honneur	0	1 000
2111 - 0	Terrains nus	0	-2 000
21838 - 0	Autre matériel informatique	0	113,82
21311 - 0	Bâtiments administratifs	0	5 000
217568 - 0	Autre mat.,outil. incendie,déf. civ(mad)	0	3 500
21568 - 117	Autre matériel, outillage incendie	0	-8 880
2128 - 117	Autres agencements et aménagements	0	1 000
21311 - 108	Bâtiments administratifs	0	-11 000
21321 - 108	Immeubles de rapport	0	-2 718,08
2151 - 0	Réseaux de voirie	0	739,64
2188 - 0	Autres immobilisations corporelles	0	-600
2744 - 0	Prêts d'honneur	1 000	0
13173 - 117	Subv. transf. FEADER	-3 170	0
1328 - 0	Autres subventions d'équip. non transf.	2 942	0
21848 - 0	Autres matériels de bureau et mobiliers	0	2 600,3
165 - 0	Dépôts et cautionnements reçus	80	0
2112 - 0	Terrains de voirie	0	-1 000
TOTAL INVESTISSEMENT		**-14 148**	**-14 148**
TOTAL		**-14 576,7**	**-14 576,7**

Délibération : adoptée

Attribution d'une subvention à l'association des parents d'élève de l'école de GRAVIERES (N° DE_067_2025)

Madame le Maire explique au conseil que l'association des parents d'élèves de l'école de GRAVIERES a demandé une subvention pour l'organisation d'un marché de noël. Elle propose au conseil d'allouer 100 euros à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **VALIDE** l'octroi d'une subvention de 100 euros à l'association des parents d'élèves de l'école de GRAVIERES

Délibération : adoptée

Modification des statuts de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes (N° DE_068_2025)

Madame le Maire explique aux conseillers municipaux qu'à la suite du déménagement de ses services administratifs, la CCPVC doit procéder à une modification de l'adresse de son siège social. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cela nécessite une modification de l'article 2 des statuts portant sur le siège social de la CCPVC.

Le nouveau siège se trouvera :

8 Route du Vivarais 07140 Les Vans

Elle ajoute que la CCPVC a délibéré le 27 octobre 2025 pour acter cette modification. Et qu'en tant que commune membre de la CCPVC, il convient au conseil municipal de délibérer pour approuver la modification de l'article 2 des statuts et acter cette nouvelle adresse.

Vu l'arrêté préfectoral n°07 2019 10 30 003 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPVC en date du 27 octobre 2025, N° D_2025_8_1 décidant cette modification statutaire :

Considérant l'article L5211-20 du CGCT « l'organe délibérant de l'EPCI délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 (ces articles portent notamment sur les transferts de compétence, sur l'entrée et le retrait des communes) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes portant sur la détermination de l'adresse du siège au 8 route du Vivarais 07140 Les Vans ;

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le Centre de Gestion (N° DE_069_2025)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, dans les conditions exposées ci-dessous, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI.

Les missions confiées sont prévues par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, à savoir :

- Contrôler les conditions d'application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité définies à la 4ème partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application sous réserve des dispositions du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels ;
- Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires à prendre par l'autorité territoriale.

Pour se faire la collectivité s'engage à :

- Laisser du temps à l'ACFI pour qu'il puisse assurer pleinement ses missions.
- Transmettre à l'ACFI les suites données à ses rapports (inspection, cas d'urgence et danger grave et imminent). Il recevra les suites données aux rapports des experts saisis pour les enquêtes de danger grave et imminent.
- Présenter à l'ACFI le document unique, le registre de danger grave et imminent, les fiches de risques professionnels et le registre d'hygiène et de sécurité.
- Lui laisser l'accès à tous les locaux et chantiers est nécessaire.

L'ACFI n'est pas un agent de substitution aux obligations de surveillance de la part des chefs de service. Il ne se substitue pas à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

L'intervention de l'ACFI est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à l'intervention de l'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection (ACFI)

Délibération : adoptée

Mise à disposition de la salle de la Mairie aux candidats à l'élection municipale (N° DE_070_2025)

Madame le Maire explique au conseil municipal que la salle de la mairie peut être mise à disposition des candidats à l'élection municipale. Dans un souci d'égalité de traitement entre les candidats, elle propose de mettre à disposition gratuitement la salle de la mairie de Malarce aux candidats.

Les candidats devront effectués la demande au moins une semaine avant la date de la réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
• **Valide** la proposition de Madame le Maire

Délibération : adoptée

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 - Eau (N° DE_071_2025)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à MALARCE-SUR-LA-THINES, le maire,

Délibération : adoptée

Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2024 - Assainissement (N° DE_072_2025)

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :
✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à MALARCE-SUR-LA-THINES, le maire,

Délibération : adoptée

Délibération autorisant Madame le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de l'Ardèche pour effectuer le travail d'archivage (N° DE_073_2025)

Madame le Maire explique au conseil d'un travail important doit être fait concernant les archives (Tri, classement, récolement). Elle propose de confier ce travail au Centre de Gestion.

Plusieurs options sont proposées par le centre de Gestion :

- Option 1 : Élimination d'archives pour une durée de 3 jours (504 €)
- Option 2 : Élimination d'archives + organisation des archives (local + secrétariat) pour une durée de 20 jours (3 360 €)
- Option 3 : Élimination d'archives + organisation des archives (local + secrétariat) + classement des archives anciennes et modernes pour une durée de 30 jours (5 040 €)

Considérant l'ampleur du travail à faire, elle propose au conseil de choisir la troisième option.

Après en avoir délibéré le conseil municipal
- Donne son accord pour confier le travail au Centre de Gestion
- Décide d'opter pour l'option 3 à 5 040 €

Délibération : adoptée

Augmentation des tarifs de la cantine de l'école de GRAVIERES (N° DE_074_2025)

La commune de GRAVIERES à fait le choix d'augmenter les tarifs de la cantine. Le prix d'un repas s'élèvera donc à 3,10 euros à compter du 1er janvier 2026 soit une augmentation de 10 centimes.

Madame le maire propose donc au conseil municipal de valider cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- Donne son accord pour augmenter le tarif de 10 centimes soit 3,10 euros le repas à compter du 1er janvier 2026.

Délibération : adoptée

Adhésion contrat "risques statutaires" (N° DE_075_2025)

Madame le Maire explique au conseil municipal que le « contrat risques statutaires » arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Le nouveau contrat RELYENS négocié par le Centre de Gestion propose un taux plus bas (6.50% pour les agents CNRACL contre 8.10% actuellement et 0.90% pour les agents IRCANTEC contre 0.95% actuellement)

mais une franchise à 30 jours. La commune étant concernée principalement par des arrêts de courtes durées serait moins bien indemnisée.

Une demande de devis a été effectuée auprès de l'assurance SMACL. La proposition reçue est la suivante :

Agents CNRACL :

- Maladie ordinaire (franchise 10 jours), accident du travail, maladie imputable au service (indemnités journalières + frais de soins), longue maladie, congé de longue durée et invalidité temporaire, congé maternité ou adoption et paternité, capital décès, temps partiel pour raison thérapeutique sans franchise : **7.79%**
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours), accident du travail, maladie imputable au service (indemnités journalières + frais de soins), longue maladie, congé de longue durée et invalidité temporaire, congé maternité ou adoption et paternité, capital décès, temps partiel pour raison thérapeutique sans franchise : **7,59%**
- Maladie ordinaire (franchise 30 jours), accident du travail, maladie imputable au service (indemnités journalières + frais de soins), longue maladie, congé de longue durée et invalidité temporaire, congé maternité ou adoption et paternité, capital décès, temps partiel pour raison thérapeutique sans franchise : **7,20%**

Agents IRCANTEC :

- Maladie ordinaire (franchise 10 jours), maladie imputable au service, grave maladie, congé maternité ou adoption : **1,50 %**
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours), maladie imputable au service, grave maladie, congé maternité ou adoption : **1,35%**
- Maladie ordinaire (franchise 30 jours), maladie imputable au service, grave maladie, congé maternité ou adoption :**1,30%**

Madame le maire propose au conseil d'opter pour une franchise à 10 jours pour les agents CNRACL (taux 7.79%) et IRCANTEC (taux 1,50%).

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Décide de souscrire auprès de l'assurance SMACL pour le contrat risques statutaire à compter du 1er janvier 2026.
- Décide d'opter pour la franchise à 10 jours pour les agents (taux 7.79%) et IRCANTEC (taux 1,50%).
- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des document nécessaires.

Délibération : adoptée

Attribution des aides aux activités et vacances (N° DE_076_2025)

Vu la délibération DE_2024_32 validant le règlement de la commission d'action sociale

Vu les demandes présentées par les familles

Vu l'avis de la commission d'action sociale en date du 18 novembre 2025

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les aides suivantes :

Famille STOECKLE CHALVET

Aides aux activités

- STOECKLE CHALVET Ambroise: 50€

- STOECKLE CHALVET Léonie: 50€

Aide aux vacances

- STOECKLE CHALVET Zéphirin:

5 jours X 10 euros: 50€

7 jours X: 10 euros: 70€

Soit 120 €

- STOECKLE CHALVET Ambroise

7 jours X 10 euros: 70 €

7 jours X 10 euros: 70 €

Soit 140 €

Soit un total de 360 euros

Famille MALEYSSON

Aides aux activités

- LE LOSQ Esteban: 50 €

- LE LOSQ Marlow: 50 €

Soit un total de 100 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- **VALIDE** les aides aux vacances/ activités indiquées ci-dessus

Délibération : adoptée

- **Questions diverses :**

- Madame le maire effectue une présentation du rapport d'activité du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) et indique que le document est consultable en Mairie.
- Règlement des cimetières : Madame CHALVET demande que le règlement mentionne l'interdiction des caveaux et des pierres tombales dan les cimetières de Thines et de Lafigère. Madame le Maire indique que l'interdiction des caveaux a bien été inscrit dans le règlement et qu'il est possible d'ajouter les pierres tombales.
- Madame le Maire indique au conseil municipal que la barre en fer présente à Belle Rouvière signalée par Madame CHALVET lors d'un précédent conseil a bien été enlevée.

Delphine FEUILLADE BRIERE
Président de séance

MAIRIE DE MALARCE SUR LA THINES (ARDECHE)

Valentin BESNIER
Secrétaire de séance